

DPEP
Bureau de Gestion Collective
Affaire suivie par :

Lille, le 22 mars 2021

Eloïse MUSCAT
Cheffe de bureau
Mél : dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

Nancy CLAUS
Adjointe à la Cheffe de Bureau
Tél : 03 20 62 32 65

à

**Mesdames et Messieurs les
enseignants du premier degré public de
l'académie de Lille,
Retraités au 1^{er} septembre 2021**

144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Objet : Avancement de grade et d'échelon – Rentrée 2021

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), les modalités d'avancement de grade et d'échelon sont les suivantes :

1. Tableau d'avancement au grade de professeur des écoles de « hors classe » au 1^{er} septembre 2021
Réf : Lignes directrices de gestion du 22 octobre 2020– BO spécial n°9 du 5 novembre 2020

Les enseignants en position d'activité, de détachement ou mis à disposition, comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2021, sont promouvables à l'accès à la hors classe au 1^{er} septembre 2021. Le tableau d'avancement sera étudié dans le courant du mois de mai 2021 et sera établi en s'appuyant sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

2. Tableau d'avancement au grade de professeur des écoles de « classe exceptionnelle » au 1^{er} septembre 2021
Réf : Lignes directrices de gestion du 22 octobre 2020– BO spécial n°9 du 5 novembre 2020
Arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières pour un avancement à la classe exceptionnelle.

Les professeurs des écoles en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration, qui ont atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et qui justifient de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières fixées par arrêté du 10 mai 2017, peuvent être promu au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement (conditions à remplir à la date d'établissement du tableau d'avancement).

La promotion au titre du 1^{er} vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

Le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2021 sera étudié dans le courant du mois de juillet 2021.

3. Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de professeur des écoles de « classe exceptionnelle » au 1^{er} septembre 2021

Réf : Lignes directrices de gestion du 22 octobre 2020– BO spécial n°9 du 5 novembre 2020

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2021 concerne les enseignants inscrits au tableau d'avancement au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle au titre des années précédentes. Les conditions pour y accéder sont : 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle au 31 août 2021. Il sera tenu compte de la valeur professionnelle de l'agent et des acquis de son expérience.

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial au 1^{er} septembre 2021 sera étudié dans le courant du mois de juillet 2021.

Vous avez déposé un dossier de retraite avec effet au 1^{er} septembre 2021 et vous êtes susceptible d'obtenir une promotion selon les trois modalités d'avancement présentées ci-dessus, au titre de l'année 2021. Aussi, je vous informe que vous avez la possibilité de renoncer à votre départ à la retraite dans l'éventualité d'un avancement au titre de l'année scolaire 2021-2022.

En cas d'annulation, le maintien sur votre affectation actuelle sera garanti si cela n'impacte pas les moyens prévus au 1^{er} septembre 2021 au sein de votre établissement d'affectation et si vous m'en informez par retour de mail, avec copie à votre Inspecteur/Inspectrice de l'Education Nationale, à l'adresse suivante :

- pour les enseignants du Nord : dSDen59.dpep-bgc@ac-lille.fr
- pour les enseignants du Pas-de-Calais : ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

Avant le vendredi 9 avril 2021 dernier délai.

Au-delà de ce délai, une nouvelle affectation vous sera attribuée lors de la phase d'ajustement du mouvement départemental.

IMPORTANT : J'attire votre attention sur le fait que l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité, soit de professeur des écoles hors classe, soit de professeur des écoles de classe exceptionnelle, est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante et que les professeurs des écoles, ayant commencé l'année scolaire, sont tenus de continuer à exercer jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas d'annulation de votre retraite, vous devrez, si vous souhaitez être admis à la retraite à la rentrée suivante, reformuler une nouvelle demande d'admission à la retraite.

**Pour la Rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord**



Jean-Yves BESSOL